

# HASNON

Ville de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

\*\*\*\*\*

### LISTES DES DELIBERATIONS EXAMINEES

**N° 2024/02/01 : Subventions 2024 – adopté à l’unanimité**

**N° 2024/02/02 : Etat des taux d’imposition 2024 – adopté à l’unanimité**

**N° 2024/02/03 : Approbation du compte de gestion– adopté à l’unanimité**

**N° 2024/02/04 : Approbation du compte administratif 2023 – adopté à l’unanimité**

**N° 2024/02/05 : Affectation des résultats du compte administratif – adoptée à l’unanimité**

**N° 2024/02/06 : Budget primitif 2024 – adopté avec 23 voix pour et 3 contre**

**N° 2024/02/07 : Détermination du seuil d’amortissement – adopté à l’unanimité**

**N° 2024/02/08 : Fonctionnement et recrutement CLSH – adopté à l’unanimité**

**N° 2024/02/09 : Tarifs CLSH 2024 – adopté à l’unanimité**

**N° 2024/02/10 : CLSH/COLO : organisation et tarifs – adopté à l’unanimité**

**N° 2024/02/11 : Approbation du rapport de la CLECT : réintégration de la commune d’Emerchicourt – adopté à l’unanimité**

**N° 2024/02/12 : Baux de chasse – modification d’attribution parcelle AP18 – adopté avec 10 voix pour et 16 abstentions**

Le secrétaire de séance,

MERVILLE Hervé



Le Maire,

DESMEDT André

**VILLE D'HASNON**  
**PROCES VERBAL**  
**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 AVRIL 2024**

*Approuvé le 25 Avril 2024*

---

Le 4 Avril 2024 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur André DESMEDT — Maire, à la suite d'une convocation qui avait été rédigée le 28 Mars 2024.

**Étaient présents :** M. DESMEDT André, Maire – Mr HUON Jean-Pascal - Mme LAMBERT Marie – Mr BLANPAIN Johann - Mme BONNET Nadine – Mr MERVILLE Hervé – Mme DERONNE Catherine – Mme LHEUREUX Natacha - Mr LARIVIERE Romuald – Mr DELARRE Daniel - Mme VAN EECKHOUT Sophie - Mr BOUDREZ André – Mme VANDENBROUCKE Gaëlle -Mme DEBRABANT Marjorie - Mme MASCAUX Ségolène - - Mr VIGIER Hervé – Mr LAVOGIEZ Gaël –Mr VERDIERE Andy - Mme DHONT Audrey – Mr BUEMI Bruno - Mme WADBLED Laetitia- Mr DELCROIX Thibaut.

**Étaient absents :** Mr AUBURSIN Gaston – Mme LECOEVRE Stéphanie – Mme LUTAS Sylvie –Mme DUTRIEUX Julie – Mme WILLEMS Véronique.

**Ont donné procuration :** Mr AUBURSIN Gaston à Mr BOUDREZ André - Mme LECOEVRE Stéphanie à Mme VAN EECKHOUT Sophie – Mme LUTAS Sylvie à Mme LAMBERT Marie – Mme DUTRIEUX Julie à Mr HUON Jean-Pascal.

**Secrétaire de séance :** Monsieur MERVILLE Hervé

Monsieur le Maire informe l'assemblée en amont de la réunion de différents points :

- Un incendie est survenu, rapidement maîtrisé par les pompiers ce mercredi 3 avril vers 17 h. 00 chez Mme GOESSAERT Annie domiciliée rue Jean Jaurès. Nous avons procédé à son relogement provisoire dans un hôtel dans le secteur de Petite Forêt (jusqu'à lundi), la personne n'étant pas assurée.
- La commission d'appel d'offres pour le projet extension de l'école du centre s'est réunie le Vendredi 22 mars en mairie. A la date du 23 mars dernier, les entreprises non retenues ont été avisées par voie postale. A la date du 10 avril prochain, les entreprises sélectionnées seront alors elles-aussi prévenues.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Janvier 2024

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date du 25 janvier 2024 a été approuvé à l'unanimité.

### SUBVENTIONS 2024 (délib.2024/02/01)

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, ont voté les subventions 2024 pour chaque association citée ci-dessous :

#### Subventions 2024 dont la totalité du Conseil Municipal (26 votants) a voté pour :

* C.C.A.S HASNON	:	45.000 €
* OMSC	:	22.000 €
* HASNON AMITIES	:	520 €
* TEAM HASNON VTT	:	1.000 €
* LES RESTAURANTS DU CŒUR	:	700 €
* FOYER JEANNE D'ARC	:	450 €
* CLUB DU 3° AGE HASNON/MILLONFOSSE	:	350 €
* Groupement cynégétique n°1 d'HASNON	:	250 €
* Les Amis chasseurs	:	300 €
* La chasse du brigadier	:	250 €
* Société de Chasse « Les Busettes »	:	300 €
* Centre Aquatique St Amand les Eaux	:	18.471 € 31
* Amicale laïque HASNON	:	1.000 €
* Education canine hasnonaise	:	350 €
* Petits bonheurs partagés de Noël Leduc	:	350 €
* Secours Populaire de St Amand	:	250 €
* Fitness Club Hasnon	:	1.000 €
* OCCE	:	4.000 €
( + avance de 4.000 €/délib.2024/01/05)		

#### Subvention 2024 dont des conseillers n'ont pas participé au vote :

* Handisport St Amand	:	250 €
(nombre de votants 26/ 23 pour et 3 abstentions Mr Andy VERDIERE – Mr Bruno BUEMI – Mme Laetitia WADBLED)		

#### Subventions 2024 dont des conseillers membres n'ont pas participé au vote :

- AMICALE PERSONNEL COMMUNAL : Mme Nadine BONNET 4.500 €  
(nombre de votants : 26 / 25 votes pour et 1 abstention)

- Chorale Municipale TUTTI CANTI : Mme Véronique WILLEMS **1.450 €**  
(nombre de votants : 26)
- HASNON BASKET : Mr Andy VERDIERE **3.250 €**  
(nombre de votants : 26 / 25 votes pour et 1 abstention)
- UNION DENAIN-HASNON BASKET: Mr Andy VERDIERE **500 €**  
(nombre de votants : 26/25 votes pour et 1 abstention)
- HASNON TOUJOURS : Mme LHEUREUX Natacha **500 €**  
(nombre de votants : 26 / 25 votes pour et 1 abstention)
- MUSIQUE MUNICIPALE : Mme Véronique WILLEMS **1.800 €**  
(nombre de votants : 26)
- LA PAUME HASNONAISE : Mr Gaston AUBURSIN **2.050 €**  
Mr André BOUDREZ  
(nombre de votants : 26 / 24 votes pour et 2 abstentions)
- FOOTBALL CLUB D'HASNON : Mr Johann BLANPAIN **3.250 €**  
Mme Marie LAMBERT  
(nombre de votants : 26 / 24 votes pour et 2 abstentions)
- LES DONNEURS DE SANG : Mme Nadine BONNET **350 €**  
(nombre de votants : 26 / 25 votes pour et 1 abstention)
- SOCIETE COLOMBOPHILE : Mr Hervé MERVILLE **750 €**  
(nombre de votants : 26 / 25 votes pour et 1 abstention)
- JUDO CLUB D'HASNON : Mr Thibaut DELCROIX **3.250 €**  
(nombre de votants : 26 / 25 votes pour et 1 abstention)
- LA BOULE HASNONAISE : Mr Daniel DELARRE **500 €**  
(nombre de votants : 26 / 25 votes pour et 1 abstention)
- CATAINE EN FETE : Mme Marie LAMBERT **1.000 €**  
Mr Romuald LARIVIERE  
Mme Audrey DHONT  
(nombre de votants : 26 / 23 votes pour et 3 abstentions)
- YANKEES CAR CLUB : Mr Hervé VIGIER **450 €**  
(nombre de votants : 26 / 25 votes pour et 1 abstention)
- NEW COUNTRY DANCERS : Mr Hervé VIGIER **550 €**  
(nombre de votants : 26 / 25 votes pour et 1 abstention)
- LES SOURIRES DE GRAND BRAY : Mr Gaël LAVOGIEZ **1.000 €**  
(nombre de votants : 26/ 25 pour et 1 abstention)



Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est régulier,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF (délib.2024/02/04)**

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de Fonctionnement	2 839 005,89 €	3 203 426,26 €
Section d'Investissement	833 672,97 €	1 446 100,44 €
Report de Fonctionnement		1 617 303,42 €
Report d'Investissement	-519 668,02 €	
<b>Total</b>	<b>4 192 346,88 €</b>	<b>6 266 830,12 €</b>
Reste à Réaliser	180 505,77 €	522 869,03 €
<b>Résultat Cumulé</b>		
Section de Fonctionnement	2 839 005,89 €	4 820 729,68 €
Section d'Investissement	1 533 846,76 €	1 968 969,47 €
<b>Total Cumulé</b>	<b>4 372 852,65 €</b>	<b>6 789 699,15 €</b>

*Intervenants : Monsieur BLANPAIN regrette à la vue des résultats de 2023 que la prime inflation n'ait pas été versée. Monsieur VERDIERE partage cet avis.*

*Monsieur le Maire informe une nouvelle fois que c'est une demande du Président de la République de proposer aux communes de la verser. Si le Président décide une prime, il doit l'assumer.*

*On peut se féliciter d'une bonne gestion et de voir que l'on peut entreprendre des travaux.*

**AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**(délib.2024/02/05)**

Vu l'instruction M14,  
Vu les budgets de l'exercice 2023 approuvés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2023  
DECIDE à l'unanimité :

**L'affectation des résultats comptables du Compte Administratif comme suit :**

*Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2023 :*

Total des dépenses	:	833 672.97 €
Total des recettes	:	1 446 100.44 €
Résultat	:	612 427.47 €
Résultat antérieur	:	-519 668.02 €
<b>Résultats cumulés</b>	:	<b>92 759.45 €</b>

<b>Reste à réaliser</b> : Dépenses	:	180 505.77 €
Recettes	:	522 869.03 €
<b>Solde RAR:</b>	:	<b>342 363.26 €</b>

Excédent d'investissement 2023 :

		92 759.45 €
		342 363.26 €
<b>Solde</b>	:	<b>435 122.71 €</b>

*Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023*

Total des dépenses	:	2 839 005.89 €
Total des recettes	:	3 203 426.26 €
Résultat	:	364 420.37 €

*Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023*

Résultat 2023	:	364 420.37 €
Résultat antérieur	:	1 617 303.42 €
Résultats cumulés	:	1 981 723.79 €

**Reprise anticipée**

001 Excédent investissement report pour 92 759.45 €  
002 Excédent de fonctionnement reporté pour 1 981 723.79 €

## **BUDGET PRIMITIF 2024 (délib. 2024/02/06)**

Le Conseil Municipal, après délibération, APPROUVE avec 23 pour et 3 contre (Mr VERDIERE A – Mme WADBLED L – Mr BUEMI B)le budget primitif 2024 suivant :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de Fonctionnement	5.038.984 € 79	3.057.261 € 00
Section d'investissement	2 508 141 € 19	2 073 018 € 48
Report de fonctionnement		1 981 723 € 79
Report d'investissement		92 759 € 45
<b>TOTAL</b>	<b>7.547.125 € 98</b>	<b>7 204.762 € 72</b>
Reste à réaliser	180 505 € 77	522 869 € 03
<b>Résultat cumulé</b>		
Section de fonctionnement	5 038 984 € 79	5 038 984 € 79
Section d'investissement	2 688 646 € 96	2 688 646 € 96
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>7 727 631 € 75</b>	<b>7 727 631 € 75</b>

## **DETERMINATION DU SEUIL D'AMORTISSEMENT (délib.2024/02/07)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a délibéré le 19 octobre 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024. La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans



- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, comme ci-dessous :

- Logiciels	:	1 an
- Voitures	:	7 ans
- Camions et véhicules industriels	:	7 ans
- Mobilier	:	10 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique	:	3 ans
- Matériel informatique	:	3 ans
- Matériels classiques	:	5 ans
- Installation et appareil de chauffage	:	10 ans
- Equipement de cuisines	:	10 ans
- Equipements sportifs	:	10 ans
- Bâtiments légers, abris	:	10 ans
- Aménagement de bâtiments, aménagement Installations électriques et téléphoniques, Canalisation	:	15 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2024

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ; Vu la délibération du conseil municipal du 30 Mars 2011 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 ; Vu la délibération du 19 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57.

**Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,**

**Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024,**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- ADOPTE à l'unanimité le principe de l'amortissement au prorata temporis
- FIXE les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.
- FIXE à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

### **FONCTIONNEMENT ET RECRUTEMENT CLSH 2024 (délib.2024/02/08)**

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis au fonctionnement et au recrutement du Centre de Loisirs sans Hébergement 2024 dont le détail est précisé ci-dessous :

Période de fonctionnement :

Pour le Personnel encadrant (à savoir la Directrice, le Directeur Adjoint, les animateurs, les aides animateurs) : Du Samedi 6 Juillet 2024 matin au Jeudi 1<sup>er</sup> Août 2024 (12 h)  
(Remise en état des classes et rangement du matériel utilisé pour le CLSH)

Pour l'accueil des enfants : Du Lundi 8 Juillet 2024 au Mercredi 31 Juillet 2024

Capacité d'accueil : 255 enfants de **3 ans à 15 ans**.

Nombre prévisionnel de jours de fonctionnement : 18 jours

Heures d'ouverture : 9 h 00 / 17 h 00

Garderie le matin et le soir : 7 h – 9 h / 17 h – 18 h 30

Organigramme : 1 Directrice – 1 Directeur Adjoint - entre 20 et 25 animateurs à temps complet – 3 aides animateurs – 2 agents de service.

*Temps de travail : 35 h/semaine (140 h maximum)*

Le Conseil Municipal, après délibération, donne un avis favorable à l'unanimité pour le fonctionnement et le recrutement du Centre de Loisirs sans hébergement 2024.

### **TARIFS CLSH 2024 (délib. 2024/02/09)**

Le Centre de Loisirs de Juillet 2024 fonctionnera du Lundi 8 Juillet au Mercredi 31 Juillet 2024. Monsieur le Maire propose les tarifs suivants avec prise en compte de la 4<sup>ème</sup> semaine non complète à savoir du Lundi 29 Juillet au Mercredi 31 Juillet 2024 (3 jours).

Il est proposé la tarification suivante :

Pour les familles d'HASNON / MILLONFOSSE :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS	
< 800 €	25 € / semaine	Semaine 1 : 25,00 € Semaine 2 : 25,00 € Semaine 3 : 25,00 € <b>Semaine 4 : 15,00 €</b>
801 à 1000 €	28 € / semaine	Semaine 1 : 28,00 € Semaine 2 : 28,00 € Semaine 3 : 28,00 € <b>Semaine 4 : 16,80 €</b>
1001 à 1200 €	31 € / semaine	Semaine 1 : 31,00 € Semaine 2 : 31,00 € Semaine 3 : 31,00 € <b>Semaine 4 : 18,60 €</b>
1201 à 1500 €	35 € / semaine	Semaine 1 : 35,00 € Semaine 2 : 35,00 € Semaine 3 : 35,00 € <b>Semaine 4 : 21,00 €</b>
> 1501 €	40 €/semaine	Semaine 1 : 40,00 € Semaine 2 : 40,00 € Semaine 3 : 40,00 € <b>Semaine 4 : 24,00 €</b>

Pour les extérieurs d'HASNON-MILLONFOSSE :

< 800 €	105 € / semaine	Semaine 1 : 105,00 € Semaine 2 : 105,00 € Semaine 3 : 105,00 € <b>Semaine 4 : 63,00 €</b>
801 à 1000 €	110 € / semaine	Semaine 1 : 110,00 € Semaine 2 : 110,00 € Semaine 3 : 110,00 € <b>Semaine 4 : 66,00 €</b>
1001 à 1200 €	115 € / semaine	

		Semaine 1 : 115,00 € Semaine 2 : 115,00 € <b>Semaine 3 : 115,00 €</b> <b>Semaine 4 : 69,00 €</b>
1201 à 1500 €	120 € / semaine	Semaine 1 : 120,00 € Semaine 2 : 120,00 € Semaine 3 : 120,00 € <b>Semaine 4 : 72,00 €</b>
➤ 1501 €	125 € / semaine	Semaine 1 : 125,00 € Semaine 2 : 125,00 € Semaine 3 : 125,00 € <b>Semaine 4 : 75,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer le barème de tarification aux familles défini comme suit avec prise en compte de la 4<sup>ème</sup> semaine non complète à savoir du Lundi 29 Juillet au Mercredi 31 Juillet 2024 (3 jours).**

### **CLSH/COLO : ORGANISATION ET TARIFS (délib.2024/02/10)**

Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint chargée du Centre de Loisirs proposent d'organiser un séjour en pension complète pour un groupe de **30 enfants** du Centre de Loisirs (10-15 ans) pour une période de 6 jours du **Lundi 15 Juillet 2024** (Départ d'Hasnon 6 h/ arrivée vers 16 h) **au Dimanche 21 Juillet 2024** (départ du site à 12 h / Arrivée vers 22 h à Hasnon) –

La participation financière des familles sera calculée sur la base du quotient familial de la CAF.

Pour le règlement, pour les familles qui le souhaitent un échelonnement des paiements sera possible à savoir :

- En totalité
- Répartition du paiement sur 3 mois (Avril/Mai/juin), le dernier paiement devra être versé avant le départ.

La participation demandée pour le séjour de 7 jours est la suivante :

Pour les familles d'HASNON/MILLONFOSSE :

QF < 800 €	<b>280 €</b> (2 x 90 € et 1 x 100 €)
QF de 801 à 1000 €	<b>310 €</b> (2 x 100 € + 1 x 110 €)

QF de 1001 à 1200 €	<b>330 €</b> (3 x 110 €)
QF de 1201 à 1500 €	<b>360 €</b> (3 x 120 €)
➤ 1501 €	<b>390 €</b> (3 x 130 €)

Pour les extérieurs autre que MILLONFOSSE :

QF < 800 €	<b>470 €</b> (2 x 150 et 1 x 170 €)
QF de 801 à 1000 €	<b>510 €</b> (3 x 170 €)
QF de 1001 à 1200 €	<b>550 €</b> (2 x 180 € et 1 x 190 €)
QF de 1201 à 1500 €	<b>600 €</b> (3 x 200 €)
➤ 1501 €	<b>650 €</b> (2 x 210 € + 1 x 230 €)

Le Conseil Municipal, après délibération,

- donne un avis favorable à l'unanimité pour l'organisation d'un séjour avec pension complète pour un groupe de **30** enfants du Centre de Loisirs
- Valide à l'unanimité la participation des familles fixée ci-dessus
- Valide à l'unanimité les modalités de règlement à savoir la totalité du séjour ou une répartition du paiement sur 3 mois (mai/juin/juillet), le dernier paiement devra être versé avant le départ.

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC : réintégration de la commune d'EMERCHICOURT (délib.2024/02/11)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport rendu par la Commission Locale d'évaluation des Transferts de charges de la CAPH lors de sa séance en date du 29 janvier 2024,

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** les décisions de la Commission Locale

d'évaluation des transferts de charges et retracés dans le rapport ci-dessus visé et annexé à la présente délibération :

**Evaluation des transferts de charges relatifs à la réintégration de la commune  
d'Emerchicourt dans le périmètre communautaire au 1<sup>er</sup> Janvier 2024**

**Résultat du vote** :  
Nombre de voix pour : 26  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0

**BAUX DE CHASSE / MODIFICATION D'ATTRIBUTION DE PARCELLE AP 18  
(délib.2024/02/12)**

Monsieur le Maire expose les faits qui se sont répétés sur la parcelle voisine à la parcelle AP 18 dont la commune est propriétaire. Des chasseurs de la société de chasse d'HASNON, sous prétexte de récupérer du gibier, ont arpenté le terrain du voisin. Cette mesure était dans le seul but de faire sortir le gros gibier pour le diriger sur la parcelle AP 18.

Sachant que les règles de la chasse doivent être respectées, il est proposé de retirer cette parcelle AP 18 d'une contenance de 21.750 m2 du bail de la Société de chasse d'HASNON (dont le Président est Monsieur TONON Bertrand) et de l'attribuer à la société de chasse « des Amis Chasseurs » Président Monsieur BOULOGNE René.

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide avec 10 voix pour et 16 abstentions (Mr MERVILLE – Mme VANDENBROUCKE – Mme DEBRABANT – Mme MASCAUX – Mr VIGIER – Mr DELARRE - Mr LAVOGIEZ – Mme LHEUREUX – Mr LARIVIERE – Mr BLANPAIN – Mme BONNET – Mr VERDIERE – Mme WADBLEDE – Mr BUEMI – Mr DELCROIX – Mme DHONT) d'attribuer à la société de chasse « Des amis chasseurs » la parcelle AP 18.

*Intervenants* : Mme DEBRABANT demande pourquoi cette société de chasse plutôt qu'une autre ? Monsieur VERDIERE demande si Monsieur TONON a été reçu.

*Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas joignable. Le dialogue est très compliqué avec une société. Les terres communales appartiennent à la Commune, le chasseur doit respecter les règles.*

**INFOS / AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME**

Suite à l'adhésion à l'ADU le 7 décembre 2023 (délib. 2023/05/06), nous travaillons sur le projet de rénovation de la salle des sports Thérèse Clémmerseune. Une visite complète du site s'est tenue le Vendredi 22 mars 2024.

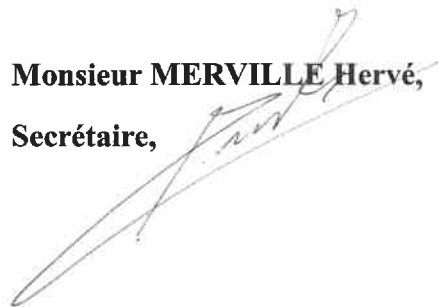
Monsieur le Maire signera la convention de soutien entre l'ADU et la Commune d'HASNON au titre du programme partenarial d'activités pour une durée de 2 ans. Une subvention de 20.000 € par an, soit **40.000 € sur la durée totale de la convention** sera versée à l'ADU. (10.000 € au 30/06/ 2024 – 10.000 € au 31/12/2024 – 10.000 € au 30/06/2025 et 10.000 € au terme des 2 ans.)

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (information/débat)**

Présentation du dispositif lors de la réunion de Conseil Municipal avec débat. La collectivité saisira le Comité Sociale Technique pour avis.

**Fin de séance : 20 h 45**

**Monsieur MERVILLE Hervé,**  
**Secrétaire,**



**Monsieur DESMEDT André**  
**Maire,**

